

IMPOTS SUR LES REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILES (IRSA)

REVENUS IMPOSABLES (art.01.03.02 du CGI)

- Revenus fixes
- Indemnités
- Avantages en nature (art.01.03.08)

1- *Véhicules automobiles* : 15% de la totalité des dépenses mensuelles réelles exposées par l'entreprise pour la mise à la disposition du véhicule à chaque employé.

Ces dépenses concernent celles relatives Aux carburants, lubrifiants, petites réparations, assurance, entretien,...

2- *Logement* : 50% du loyer réel ou de la valeur locative, mais ne dépassant pas 25% des rémunérations fixes perçues en numéraire

3- *Téléphones* : 15% de la totalité des dépenses mensuelles réelles engagées par l'employeur.

4- Les autres avantages autres que ceux cités ci-dessus sont imposés en totalité, à leur valeur réelle.

- Pensions alimentaires
- Rentes viagères.

NB : La valeur des avantages en nature à intégrer dans la base de calcul de l'IRSA est plafonnée à 20% des rémunérations brutes en numéraire. Ce montant à plafonner comprend les évaluations en matière de fourniture de logements, de véhicules, de frais de télécommunication ainsi que les autres avantages en nature.

REVENUS EXONERES (art 01.03.03 du CGI)

- Rémunérations perçues par les associés gérants majoritaires des SARL
- Pensions de retraites civiles et Militaires...

PERSONNES IMPOSABLES (art.01.03.05 du CGI)

- Personnes percevant des revenus salariaux et assimilés de source malgache
- Personnes ayant à Madagascar leur résidence habituelle (durée séjour Supérieure à 183 jours).

BASE D'IMPOSITION (art 01.03.07 du CGI)

- Revenu brut : rémunération en numéraires (salaires, indemnités, heures supplémentaires) + Avantages en nature.

- Revenu imposable : revenu brut moins déductions (CNAPS ou organismes similaires : 1% des salaires ; OSTIE : 1% des salaires, pensions alimentaires...).

REGIME D'IMPOSITION (art 01.03.10 du CGI)

L'IRSA est retenu à la source par l'employeur ou l'organisme payeur.

Si celui-ci se trouve hors du territoire national, le salarié détermine et verse lui-même ou par l'intermédiaire d'un représentant l'impôt correspondant à ses Rémunérations.



DETERMINATION DE L'IMPOT (art 01.03.16 du CGI)

Tranches de revenus Impôt
Jusqu'à Ar 250 000.....0
Tranché supérieure à Ar 250 000...23%
Exemple

Revenu Imposable	IRSA à payer
Ar 90 000	0
Ar 150 000	0
Ar 250 000	0
Ar 294 000	0 (294 000-250 000) x23% = Ar 10 120

Minimum d'imposition pour la tranche Supérieure à Ar 250 000 = Ar 200.

REDUCTION D'IMPOT POUR PERSONNES A CHARGE (Art 01.03.19 du CGI)

Ar 2 000 par personne à charge par Mois.

OBLIGATIONS DES CONTRIBUABLES ET DES PERSONNES VERSANT DES SOMMES IMPOSABLES (Art 01.03.21 du CGI)

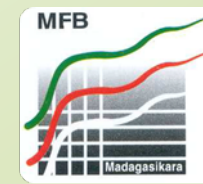
- Remplir le formulaire prescrit par l'Administration,
- Déposer un état nominatif des sommes payées,
- Déclaration et paiement se font mensuellement dans les 15 premiers jours du mois suivant celui au cours duquel la retenue a été opérée,
- Pour régime de l'impôt synthétique ou du réel simplifié n'optant pas pour
- l'assujettissement à la TVA, possibilité de versement semestriel,
- Echéance : 15 juin et 15 décembre.

Direction Générale des Impôts
Immeuble MFB Antaninarenina
4ème étage porte 420

Tél: (261) 20 22 355 50- 20 22 663 14

Site web: <http://www.impots.mg>

impots@moov.mg



MINISTERE DES FINANCES ET
DU BUDGET

SECRETAIRE GENERAL

DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS

**IMPOTS SUR LES
REVENUS
SALARIAUX ET
ASSIMILE (IRSA)**